

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-001

Avis sur le

**projet de SCOT
révisé de la CARO**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le projet de SCoT révisé de la CARO arrêté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.143-20 et R 143-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2016-95 du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT et précisant les objectifs

poursuivis et les modalités de concertation relatifs à cette révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan n° 2022-058, en date du 19 mai 2022, approuvant le bilan de concertation et arrêtant à l'unanimité le projet de schéma de Cohérence Territoriale révisé,

Considérant le courrier recommandé de la communauté d'Agglomération adressé à la commune de Fouras réceptionné le 27 mai 2022,

Considérant le dossier de Schéma de Cohérence Territorial révisé transmis dans sa totalité avec le courrier par clé USB, comprenant notamment :

- Le Rapport de Présentation comprenant notamment le diagnostic et l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus pour le projet, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, le résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant ses annexes cartographiques ;
- L'ensemble des pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation).

Monsieur le Maire de Fouras, rappelle au Conseil Municipal que le SCoT du Pays Rochefortais avait été approuvé le 31 octobre 2007 par le Comité Syndical du Pays Rochefortais. Depuis, la Communauté d' Agglomération Rochefort Océan a repris cette compétence sur son périmètre. Le SCoT recouvre donc les 25 communes de la CARO.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du

SCoT, et a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

La révision du SCoT a en effet été engagée afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives liées à la promulgation de nombreuses lois depuis l'approbation du projet en 2007. L'évolution structurelle du territoire, la prise en compte de nombreux projets, les nouvelles ambitions politiques rendaient nécessaire la mise à jour de ce document cadre de la planification territoriale de la CARO.

Tout au long de la procédure de révision, le SCoT a fait l'objet d'une large concertation avec les élus, les acteurs et les partenaires du territoire.

Le projet de SCoT révisé a été présenté et arrêté à l'unanimité par les élus communautaires lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Il est rappelé que le projet de SCoT révisé sera soumis à enquête publique avant son approbation par le Conseil Communautaire, prévue au premier trimestre 2023.

Par courrier reçu en Mairie le 27 mai 2022 et conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Fouras est invitée par la communauté d'Agglomération Rochefort Océan à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune doit formuler cet avis dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De formuler un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan, arrêté le 19 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial révisé de la communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

VOTE : Abstentions : 17 (A MICHAUD, S BERTHET, C. ROGÉ, D AMBERT, E SIMONIN, H CERISIER, A GALY-RAMOUNOT, R CHENU, M LYONNET, R ROBERT, D GIRAULT, U LOCTEAU, C TARDY, JF HARLET, C LARROCHE, Y BERRET, S CAILLER), Contre : 0, Pour : 10

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-002

**Modification des statuts
de la CARO**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L. 5211 – 5 – 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,

Vu les articles L.5211 – 17 et L5211-20 du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération n°2022-20 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :

- un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),

- un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,

- la réhabilitation par la SEMPAT de l'immeuble barre conservé pour y créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,

- la création de places de stationnement ,

- l'aménagement de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu d'insertion professionnelle durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;

- Un enjeu d'attractivité pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de service aux étudiants, dont de logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- Un enjeu d'accès aux compétences pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).
- Un enjeu d'identification des compétences et des métiers d'avenir pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques) ;

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Considérant qu'au delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en terme d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- Participation à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- Mise à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagnement financier des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promotion et préservation du patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « Actions en faveur de la culture » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

– Approuve le projet des nouveaux statuts de la CARO sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »

- Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),
- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de

recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...)

- Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,
- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,
- coordination et mise en réseau des structures,
- portage de projet en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,
- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 - Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

- « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 - Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

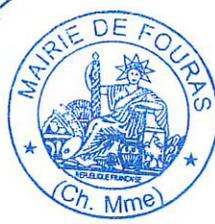
- Dit qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

- Dit que la présente délibération sera notifiée à la CARO.

VOTE : A : 3 (E SIMONIN, C ROGÉ, R CHENU), C : 0, P : 24

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



AR Prefecture

017-211701685-20220721-CM21072022002-DE
Reçu le 22/07/2022
Publié le 22/07/2022

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailhon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27**L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.****OBJET : CM21072022-003****Marché de réhabilitation
de l'espace aquatique
du Cadoret****Présents :** D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET**Absents :** D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, et L.2131-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé à la publication le 8 février 2022 pour recourir à des opérateurs économiques spécialisés afin de réaliser les travaux de réhabilitation de l'espace aquatique du camping municipal du Cadoret,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant l'avis consultatif favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée sur l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Aqualoisirs, maître d'œuvre de l'opération désigné par décision DEC2020037 du 7 août 2020,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les marchés suivants et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant, acte ou document y afférents :

Suite à la consultation organisée pour la réhabilitation de l'espace aquatique du camping municipal du Cadoret, , il est proposé de retenir les candidats suivants :

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - Démontage, démolition et terrassement	DEVAUX TERRASSEMENT	26 rue Saint Exupéry - ZA de la Queue de l'âne 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	82 000,00 €	98 400,00 €
2 - Gros oeuvre	SMBA VIGIER	Zac de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE	360 000,00 €	432 000,00 €
3 - Plages perméables et sol souple	ATLANTIC AREA	ZA Croix Fort 7 rue du Vent 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	74 136,00 €	88 963,20 €
4 - Etanchéité bassin	ETANDEX	2 ZA de Pasquina 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	91 000,00 €	109 200,00 €
5 - Filtration hydraulique chauffage	LJKL	26 rue de la Gite ZA la Tignonnière 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX	296 617,54 €	355 941,05 €
6 - Menuiseries	CHARRIER BOIS	Le Vivier 85140 ESSARTS EN BOCAGE	59 190,00 €	71 028,00 €

AR Prefecture

7 - Plomberie électricité	BRUNET SICOT	ZI des 4 Chevaliers 17180 PERIGNY	017-211701685-20220721-CM21072022003-DE Reçu le 22/04/2022 Publié le 22/07/2022	472 015,70 €	57 498,84 €
8 - Toboggan et jeux aquatiques	EDSUN LOISIRS	Za Puy Pelé 85130 TIFFAUGES		95 661,00 €	114 793,20 €
9 - Paysages et clôtures	INFRUCTUEUX				
TOTAL				1 106 520,24 €	1 327 824,29 €

La durée globale du marché est fixée à 11 mois.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-004

**Rapport 2021
du délégué
Casino de Fouras**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSINE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La société d'exploitation du Casino de Fouras est le délégué gestionnaire du Casino de Fouras pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2026. A ce titre, elle présente chaque année son rapport sur l'activité de l'établissement, lequel doit être approuvé par le conseil municipal.

Il est donc proposé d'approuver le rapport d'activité 2021 du délégué du Casino de Fouras.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité 2021 du délégué du Casino de Fouras tel qu'il a été présenté.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-005

Décision Modificative n°1

**Budgets des
Campings Municipaux**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé de modifier les crédits sur le budget des campings afin de permettre le reversement de la caution à l'ancien exploitant du Suroît et l'encaissement de la nouvelle caution versée par l'actuelle exploitante de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2022 des campings municipaux :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022							
Dépenses				RECETTES			
Investissement							
Opérations financières				Opérations financières			
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
165	01	Dépôts et cautionnements reçus		165	01	Dépôts et cautionnements reçus	
		2 500,00 €				2 500,00 €	
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
Opérations réelles				Opérations réelles			
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
Total dépenses section d'investissement				Total recettes section d'investissement			
2 500,00 €				2 500,00 €			

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice 27
de Présents 19
de Votants 27

OBJET : CM21072022-006

**Attribution
des subventions
aux Associations
Seconde Session**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURGINE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D. GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M. LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ), D. BRIDIER (pouvoir à S. BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D. COIRIER), S. GAUBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution des subventions aux associations au titre de la seconde session 2022 comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2021	BP 2022	2EME SEMESTRE 2022
	Subventions accordées	Vote	Proposition de la commission
FARE	1 000,00 €	0,00 €	200,00 €
Forains plage nord	2 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Territoires imaginaires	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Atelier des ondes	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL	8 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-007

**Garantie d'emprunt
NOALIS
LLS
Domaine de la Frégate**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le bailleur social Noalis, du Groupe Action Logement, sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, concernant l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (7 PLUS-6 PLAI et 2 PLS) à Fouras –Domaine de la Frégate–Rue Dieu me garde.

Cette opération est également couverte à hauteur de 50 % du montant des emprunts contractés par la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Le montant total de l'opération est fixé à 1 384 464,00 €, soit une demande de garantie d'emprunt à la commune de Fouras pour un montant de 692 232,00 €.

Aussi, conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet 2022, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt au bailleur social NOALIS pour l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux au domaine de la Frégate.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136387 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires);

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOURAS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 384 464,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136387 constitué de 8 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 692 232,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellain-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 19
de Votants : 27

OBJET : CM21072022-008

Tarifs 2022 – 2023

SE EJ

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs 2022 – 2023 pour le Service Ecoles Enfance Jeunesse comme suit :

Tarifs périscolaires, extrascolaires et sorties club ados 2022-2023						
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022		APS matin	APS soir	½ heure soir et mercredi	Journée CL	½ Journée CL
2021 / 2022 PEL	A	2,07 €	3,36 €	1,03 €	12,58 €	8,36 €
	A -	2,03 €	3,28 €	0,99 €	12,27 €	8,17 €
	B	1,81 €	2,96 €	0,90 €	11,07 €	7,34 €
	B-	1,77 €	2,87 €	0,87 €	10,76 €	7,18 €
	C	0,98 €	1,60 €	0,48 €	5,98 €	3,99 €
2021 / 2022 Extérieurs PEL	A				16,51 €	10,98 €
	A -				16,11 €	10,72 €
	B				14,53 €	9,68 €
	B-				14,14 €	9,41 €
	C				7,86 €	5,23 €
2022 / 2023 PEL	A +	2,21 €	3,61 €	1,10 €	13,50 €	8,95 €
	A	2,18 €	3,53 €	1,08 €	13,22 €	8,79 €
	A -	2,13 €	3,45 €	1,04 €	12,90 €	8,59 €
	B	1,90 €	3,11 €	0,95 €	11,63 €	7,71 €
	B-	1,76 €	2,86 €	0,87 €	10,70 €	7,14 €
	C	1,03 €	1,68 €	0,50 €	6,28 €	4,19 €
2022 / 2023 Extérieurs PEL	A +				17,71 €	11,80 €
	A				17,35 €	11,54 €
	A -				16,93 €	11,27 €
	B				15,27 €	10,17 €
	B-				14,86 €	9,89 €
	C				8,26 €	5,50 €

Repas scolaires, centre de loisirs et repas adultes 2022 2023					
ANNEE SCOLAIRE		Repas scolaire et CL pour les forfaits	Repas scolaire hors forfait	Repas scolaire non réservé	Repas adultes
2021 / 2022 PEL	A	3,05 €			6,01 €
	A-	3,05 €			6,01 €
	B	3,05 €			6,01 €
	B-	3,05 €			6,01 €
	C	3,05 €			6,01 €
2021 / 2022 Extérieurs PEL	A	3,87 €			
	A-	3,87 €			
	B	3,87 €			
	B-	3,87 €			
	C	3,87 €			
2022 / 2023 PEL	A +	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
	A	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
	A -	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
	B	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
	B-	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
	C	3,21 €	3,50 €	5,50 €	6,32 €
2022 / 2023 Extérieurs PEL	A +	4,07 €			
	A	4,07 €			
	A -	4,07 €			
	B	4,07 €			
	C	4,07 €			

Tarif repas hors forfait ou supplémentaire réservé 3,50 € Tarif repas non-réservé 5,50 €

Remboursement des repas sur certificat médical uniquement

Option Forfait 4 repas sur 11 mois (sauf aout)

$3,21 \times 140$ (nb js scolaires année 2022 2023) soit 449,40 € par an

$3,21 \text{ €} \times 140 \text{ jours} / 11 \text{ mois}$ pour un enfant

40,85 €/mois

Option Forfait 3 repas sur 11 mois (sauf aout)

$3,21 \times 105$ soit 337,05 € par an

$3,21 \text{ €} \times 108 \text{ jours} / 11 \text{ mois}$ pour un enfant

30,64 €/mois

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice 27
de Présents 19
de Votants 27

OBJET : CM21072022-009

Tarifs 2022

Médiathèque

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIÈNE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant l'évolution défavorable des conditions d'adhésions, proposées à la commune de Fouras pour se maintenir dans le réseau des médiathèques de la CARO, la décision a été prise de sortir du réseau M. Outre la réorganisation nécessaire pour tenir compte de cette modification de gestion, il est proposé d'adopter des tarifs répondant mieux aux attentes des usagers de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification des tarifs de la médiathèque comme suit :

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

	Adultes	Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, collectivité (écoles, centre de loisirs).
Résidents CARO	5 € / an	Gratuit
Résidents hors CARO	5 € / mois et 20 € / an	Gratuit
Abonnements courts(2 mois)	Supprimés	
Tarifs des photocopies	0,20 €	

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

Nombre

de Conseillers en exercice	27
de Présents	19
de Votants	27

OBJET : CM21072022-010

**Demande de
Fonds de concours
2022
CARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURGINE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Fouras à hauteur de 51 998 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Fouras a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie communale,

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 51 998 €, pour les travaux d'amélioration de la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 51 998 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2022, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'amélioration de la voirie communale

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux d'amélioration de la voirie communale	103 996,00 €
Total des dépenses HT	103 996,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	51 998,00 €
Plafond à 50 %	51 998,00 €
Plafond maximum	51 998,00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par la DGFIP et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

Nombre :

de Conseillers en exercice	27
de Présents	19
de Voants	27

OBJET : CM21072022-012

**Modification
du tableau des effectifs
poste de
brigadier chef principal.**

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSIANE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre le détachement au sein de la police municipale de Fouras d'un militaire d'active, un poste de gardien brigadier a été créé au conseil du 1^{er} mars 2022.

Cependant, suite à un avancement d'échelon de l'agent dans le cadre de sa carrière militaire, il doit être placé sur le grade de brigadier chef principal.

Il est donc proposé de supprimer le poste de gardien brigadier et de créer un poste de brigadier chef principal à compter du 1^{er} août 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tableau des effectifs conformément au tableau joint à la présente.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



COMMUNE DE FOURAS

1^{er} août 2022

GRADE OU EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	STATUT	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
Attaché	A	35/35	1	1	CONTRAT PROJET	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	5	5	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint administratif	C	35/35	3	3	2 1 TITULAIRE CONTRACTUEL	
			15	15		0
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	4	4	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation	C	35/35	1	1	CONTRACTUEL	
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation	C	24/35	1	1	CONTRACTUEL	
			10	10		0
FILIERE CULTUREL						
Conservateur du patrimoine	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
			5	5		0
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Gardien Brigadier	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
			3	3		0
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
			1	1		0
FILIERE TECHNIQUE						
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	3	3	TITULAIRE	
Agent de maîtrise principal	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	4	4	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	12	12	12 TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	29,5/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1	CONTRACTUEL	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	20/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique	C	35/35	13	12	9 3 TITULAIRE CONTRACTUEL	1
Adjoint technique	C	19/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique	C	28/35	1	1	TITULAIRE	
			42	41		1
TOTAL GENERAL			76	75		1

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 15 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice	27
de Présents	19
de Votants	27

OBJET : CM21072022-013

Indemnisation du CET

Agent retraité

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURGINE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET

Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Un adjoint technique des services municipaux a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022. Cet agent était en arrêt maladie depuis le 12/08/2021 et de ce fait, n'a pu poser ses jours épargnés sur son compte épargne temps.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé d'approuver l'indemnisation des jours restants, soit 17 jours à 75 € par jour ce qui fait un montant à indemniser de 1 275 €. Cette indemnité est soumise à cotisations CSG et CRDS et sera donc intégrée aux salaires du mois d'août.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'indemnisation du compte épargne temps au bénéfice de Monsieur Didier PLANCHON, adjoint technique territorial.

Fixe le montant de l'indemnisation à 1 275 € soit 17 jours à 75 € par jour.

Dit que le montant de l'indemnisation sera soumis à cotisations CSG et CRDS et sera de ce fait intégrée aux salaires de la collectivité du mois d'août.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

